Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg

Date de la réunion: 4 novembre 2026

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet

MODIFICATION TEMPORAIRE (1.5) :
RÉF. INT.: 2026-0826 MT
ACCES INTERDIT AUX PIETONS
ROUTE DE DUDELANGE A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Dudelange à Bettembourg, à cause de travaux d'aménagement extérieur;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 4 novembre 2026 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 9 octobre 2026 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 4 décembre 2026;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

<u>Valable à partir du 18 novembre 2026 jusqu'au 12 décembre 2026 entre 07h00 et 18h00 inclus:</u>

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route de Dudelange à Bettembourg devant la maison 57;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 4 novembre 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre